

Arrêté du
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Langon / La Brède
pour des travaux de réfection de la chaussée sur le plateforme de la gare de St Selve

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022-2023 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 17 octobre 2022 de la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Gironde en date du ;

VU l'avis de la Direction des Routes Atlantiques en date du ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie de la Gironde en date du xxx,

VU les avis en date du XXXX des mairies de La Brède-Montesquieu, Saint-Selve, Virelade, Barsac, Preignac, Toulence, Langon, Ayguemorte-les-Graves, Podensac, Cirons, Arbanats, Portets, Beautiran, Castres Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des chaussées, la société ASF engage des travaux importants sur la Barrière Pleine Voie de Saint Selve sur l'autoroute A62.

Ces travaux se dérouleront dans le sens Toulouse-Bordeaux en six phases **du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 17 mars 2023** suivant un planning prévisionnel des fermetures annexé au présent arrêté.

Certaines phases entraîneront des fermetures nocturnes successives de la section courante comprise entre les échangeurs n°3 de Langon et n°1.1 à La Brède en direction de Bordeaux, avec la mise en place de déviations entre 20h00 et 6h00 pour les nuits du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 8h00 dans la nuit du vendredi au samedi matin, et de 20h00 à 10h00 dans la nuit du samedi au dimanche matin.

Les bretelles d'entrée de l'échangeur 2 Podensac en direction de Bordeaux et de Toulouse et la bretelle d'entrée de l'échangeur 3 Langon en direction de Bordeaux seront fermées à la circulation à partir de 19h30 du lundi soir au jeudi soir, de 20h30 le vendredi soir et de 19h30 le samedi soir.

En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés durant les nuits du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : En dehors de nuits de fermeture, la circulation dans la zone de travaux se fera sur deux voies réduites, entre les PR 16+200 et 14+400 dans le sens de circulation Toulouse vers Bordeaux en amont et en aval de la plateforme de péage de St Selve.

Les restrictions de circulation dans la zone de travaux sont :

- Voie de droite largeur réduite à 3.20 m
- Voie de gauche réduite à 2.80 m
- Bande dérasée de gauche de 0.50 m
- Bande dérasée de droite de 0.50 m
- Interdiction de dépasser pour les PL de plus de 7.5 tonnes
- Vitesse limitée à 70km/h
- Mise en place d'une signalisation horizontale jaune
- Isolement de la surcharge créé en accotement ou terre-plein central par des K5C

Article 3 : L'autoroute A62 pourra donc être fermée à la circulation de nuits entre les échangeurs n°3 de Langon et n°1.1 à La Brède dans le sens Toulouse – Bordeaux, conformément au planning joint durant :

- 3 nuits du lundi 7 novembre au jeudi matin 10 novembre 2022.
- 4 nuits du lundi 14 novembre au vendredi matin 18 novembre 2022.
- 4 nuits du lundi 21 novembre au vendredi matin 25 novembre 2022.
- 4 nuits du mardi 18 janvier au dimanche matin 22 janvier 2023.
- 3 nuits du lundi 13 mars au jeudi matin 16 mars 2023.

Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière

Selon les aléas météorologiques ou liés au chantier, certaines nuits de secours identifiées sur le planning pourraient être utilisées par la société ASF VINCI Autoroutes en remplacement ou en complément du planning prévisionnel.

Elles pourront être utilisées après avis du Conseil Départemental, gestionnaire de l'itinéraire de déviation. Un planning actualisé sera alors diffusé à l'ensemble des communes et services destinataires du présent arrêté.

Durant ces fermetures nocturnes, l'ensemble des usagers circulant sur l'autoroute A62 en direction de Bordeaux seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Langon pour emprunter la rue des Bruyères, la rue Vions, la D8, D116, D116e2, la rue de la Caminasse, puis D1113 jusqu'à l'échangeur 1.1 La Brède.

En complément des fermetures nocturnes de la section courante, les entrées suivantes seront fermées :

- la bretelle d'entrée n°3 de Langon en direction de Bordeaux. Les automobilistes seront déviés par la déviation principale via la D1113 jusqu'à l'entrée 1.1 direction Bordeaux.
- les bretelles d'entrées de l'échangeur n° 2 Podensac en direction de Bordeaux et Toulouse, seront également fermées durant ces nuits.

Les automobilistes souhaitant emprunter l'autoroute A62 au niveau de l'échangeur 2 Podensac en direction de Bordeaux seront déviés par la D117e puis la D11 pour reprendre la déviation principale.

Les automobilistes souhaitant emprunter la direction Toulouse seront déviés par la D117e, la D11, D1113, la rue de la Caminasse, D116e2, D116, D8, rue Vions et rue des Bruyères jusqu'à l'échangeur 3 Langon.

Article 4 : Sur les sections dont la chaussée est rabotée et qui sont remises à la circulation avant application des enrobés, la vitesse sera abaissée de 20 km/h et signalées par un panneau AK5 avec bavette « rainurage » ainsi que le maintien de la signalisation horizontale jaune.

Article 5 : Les services de la société ASF VINCI Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre d'une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire son arrêt momentané.

Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 6 : La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). Elle sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 : Cette opération ne sera pas soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

- 1/ l'article 2.1 – Déviations
- 2/ l'article 2.2 – Jours hors chantier 2022 - 2023
- 3/ l'article 2.4 – Largeur de voies
- 4/ l'article 2.6 – Longueur de restriction
- 5/ l'article 2.7 – L'interdistance entre chantiers courants qui pourra être réduite.

Article 8 : La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 9:

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le sous préfet de Langon

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,

Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Directeur de la CRS AA

Monsieur le président du Conseil Départemental

Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière

Les maires des communes de La Brède-Montesquieu, Saint-Selve, Virelade, Barsac, Preignac, Toulonne, Langon, Ayguemorte-les-Graves, Podensac, Cirons, Arbanats, Portets, Beautiran, Castres Gironde ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète